

CONSEIL MUNICIPAL
26 NOVEMBRE 2024 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL

Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Alain TRONCIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024
- Délibération programme travaux forestiers 2025
- Délibération approbation du montant de l'attribution de compensation 2024 définitive
- Délibération renouvellement de la convention service ADS
- Convention déneigement 2024/2025
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Urbanisme
- Intervention sur chemin rural

- Informations diverses
- Questions diversés

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatif à l'approbation du plan communal de sauvegarde et l'état d'avancement du dossier sur les travaux route de Glamondans. Accord du Conseil à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération programme travaux forestiers 2025

En avant-propos, Madame le Maire dresse le bilan 2024. Le montant des dépenses s'élève à 59 325.12 € (travaux et les frais ONF) contre un montant des recettes de 72 261.20 € (produits des ventes), soit un bénéfice de 12 936.08 €.

Puis elle présente le programme des travaux forestiers 2025 tel qu'il a été validé par la commission bois, lors de sa séance du 18 novembre 2024.

Ce programme, constitué essentiellement de travaux sylvicoles (dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance de cloisonnement, dégagement manuel de régénération, nettoyage de jeune peuplement feuillu, travaux préalables à la régénération avec maintenance de cloisonnement) représente un coût de 41 794.50 € H.T.

Ne sont pas pris en compte le remplacement de 312 plans qui n'ont pas repris lors de la plantation.

Le Conseil valide, à l'unanimité, le devis des travaux présentés pour le montant total de 41 794.50 € H.T et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ces travaux.

Les prévisions 2025 font apparaître une estimation de recettes à hauteur de 169 383 € (intégrant le versement des 38 083 € d'aide du plan de relance dont l'avis de paiement a été reçu) et un montant total de dépenses de 74 845.50 € (travaux sylvicoles, ATDO, exploitation grume et BI, entretien lignes de parcelles), soit un bénéfice prévisionnel de 94 537.50 €.

Enfin, pour terminer un bilan financier pluriannuel, réalisé sur dix années de 2014 à 2023, a été présenté lors de la réunion de la commission bois.

1 431 257 € de recettes et aides ont été enregistrées contre 697 484 € de dépenses, engendrant un bénéfice de 732 773 €, soit une recette moyenne de 73 000 € annuellement.

A cet égard, Madame le Maire souligne l'action des prédécesseurs pour l'entretien du patrimoine forestier de la commune, en ayant pris les bonnes décisions et en y mettant les moyens financiers pour faire de la forêt ce qu'elle représente aujourd'hui. Elle indique que ces actions doivent être maintenues pour en faire bénéficier les générations futures.

Délibération approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2024

Madame le Maire indique que le Conseil doit délibérer, comme chaque année, sur le montant des attributions de compensation qui s'élève, pour 2024, à 8 303 €

Le montant important de ces attributions est en partie due à la contribution du SDIS. A cet égard, Madame le Maire fait part d'un courrier transmis par la CCDB au Département pour signaler l'important déploiement des équipements utilisés parfois lors d'interventions sans gravité, et ce, dans un souci de diminution des coûts.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation 2024 de la commune, soit 8 303 €.

Délibération renouvellement de la convention ADS

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui a conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) a créé un service commun chargé de l'application du droit des sols des communes (service ADS).

Depuis 2018, le service ADS travaille pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et ayant conclu une convention d'adhésion au service de la CCDB.

Depuis 2022, les administrés ont la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (pas d'obligation dans les communes de moins de 3 500 habitants).

Ce changement a nécessité de mettre en place un guichet en ligne permettant le dépôt et l'instruction des demandes par voie dématérialisée.

Par ailleurs, différents changements réglementaires sont intervenus dans le processus des autorisations d'urbanisme, comme le transfert, de la DDT à la DGFIP, du recouvrement de la taxe d'aménagement.

L'ensemble de ces changements nécessite de repenser la convention qui avait été conclue en 2017 entre la CCDB et les communes adhérentes au service.

Une nouvelle convention a donc été rédigée en tenant compte de l'ensemble de ces modifications.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la convention ci-jointe relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention déneigement 2024/2025

Une convention est établie entre la commune et l'entreprise KOLLY relative au déneigement de la voirie communale.

Le taux horaire actuel est de 255 € H.T. par intervention et de 165 € pour le salage si besoin.

Pour la saison 2024/2025, la SARL KOLLY propose un forfait de 750 € pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 auquel s'ajoutent 260 € de prestation de raclage et 170 € de prestation de salage par passage.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal demande que soit renégocié le devis.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a validé le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2023.

Les communes adhérentes au syndicat sont destinataires de ce rapport annuel.

Madame le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Urbanisme

Deux déclarations préalables au nom de

- Bruno CLERGET pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Kevin et Adeline GUINCHARD pour la construction d'une piscine

Intervention sur chemin rural

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 septembre, le Conseil ne s'était pas prononcé sur la demande de Mathieu PERROT relative à la pose de caméras et à la réfection d'une partie du chemin rural, n'ayant pas suffisamment d'éléments d'où le report de ces demandes examinées à la réunion de ce jour.

L'exposé entendu, Mathieu PERROT quitte la séance.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de ne pas s'opposer à la pose de caméras
- de procéder à la réfection d'une partie du chemin rural, pour un coût de 1 500 €.

Délibération approbation du plan communal de sauvegarde

Par courrier, en date du 21 juillet 2023, la Direction des sécurités, service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture a rappelé que toute commune est soumise à l'obligation de réaliser ou mettre à jour un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Pour ce faire, un délai de deux ans a été accordé.

Ce plan communal de sauvegarde doit comporter sur plusieurs points :

- Identification des risques de la commune
- Organiser le dispositif communal
- Recenser les moyens susceptibles d'être mobilisés
- Comporter un certain nombre d'éléments (annuaire de crise, fiches actions, plans, cartographies.....)

Il est composé, entre autres, d'un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de la crise d'une part et de cartes d'actions d'autre part.

Madame le Maire indique qu'elle a utilisé le logiciel PREDICT proposé par GROUPAMA pour la réalisation du PCS, celui-ci permettant une mise à jour permanente des données.

L'exposé entendu, les Membres du Conseil, à l'unanimité :

- donnent un avis favorable
- décident d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire indique qu'un arrêté d'approbation de ce plan est également pris.

Etat d'avancement des travaux route de Glamondans

Suite à la décision prise par le Conseil le 24 septembre relative à la réfection de la route de Glamondans, Madame le Maire communique le calendrier prévisionnel :

- Lancement de l'avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et demande de subventions début décembre 2024
- Mise en ligne du dossier d'appels d'offre sur la plateforme « marchés sécurisés » mi-décembre
- Prévision de démarrage des travaux fin mars 2025

Informations diverses / Questions diverses

- Remplacement de l'horloge de l'église pour un montant de 1 370 € H.T.
- Création de prises et remplacement de boîtiers sur les poteaux électriques pour un montant de 1 494.59 H.T.
- Affouage : Tirage au sort des portions le mercredi 4 décembre à 18 h 00
- Carte de remerciements des Familles Léon MULLER et Christel BRIQUEZ

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 00.